

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez :

- ✓ Informer vos clients en **affichant le tarif** de la taxe de séjour applicable.
- ✓ **Tenir à jour et conserver le registre obligatoire** où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- ✓ **Déclarer annuellement** vos nuitées sur la plateforme en ligne.
- ✓ **Reverser annuellement** le montant de la taxe de séjour correspondant à votre déclaration.

REVERSEMENT

Vous pouvez rétrocéder les sommes déclarées :

- ✓ Par **carte bancaire** en ligne sur votre espace dédié sur le portail de télédéclaration (sécurisé).
- ✓ Par **virement** sur le compte de la régie "Régie Taxe de Séjour n°875" (demander le RIB par mail) en rappelant dans le libellé le nom de votre hébergement et la période concernée.
- ✓ Par **chèque** à l'ordre du Trésor Public joint à votre déclaration, à adresser ou à déposer uniquement à COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ - 15 AV du 11 novembre - 63600 AMBERT



COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La déclaration et le versement de la taxe de séjour doivent être effectués **annuellement** suivant le calendrier ci-dessous.

La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de location, de même que la déclaration des personnes exonérées. Attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent être appliquées.

PÉRIODE DE COLLECTE	ÉCHÉANCE DE PAIEMENT (au plus tard)
Période unique	de janvier à décembre

DÉCLARATION EN LIGNE

Vous avez la possibilité de déclarer les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration :

<https://taxedesejour-ambertlivradoisforez.consonanceweb.fr/>

DÉCLARATION FORMAT PAPIER

Le formulaire est librement téléchargeable sur le site de l'Office de Tourisme : ambertlivradoisforez.fr

VOTRE CONTACT TAXE DE SÉJOUR

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité !

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 AV du 11 novembre - 63600 AMBERT

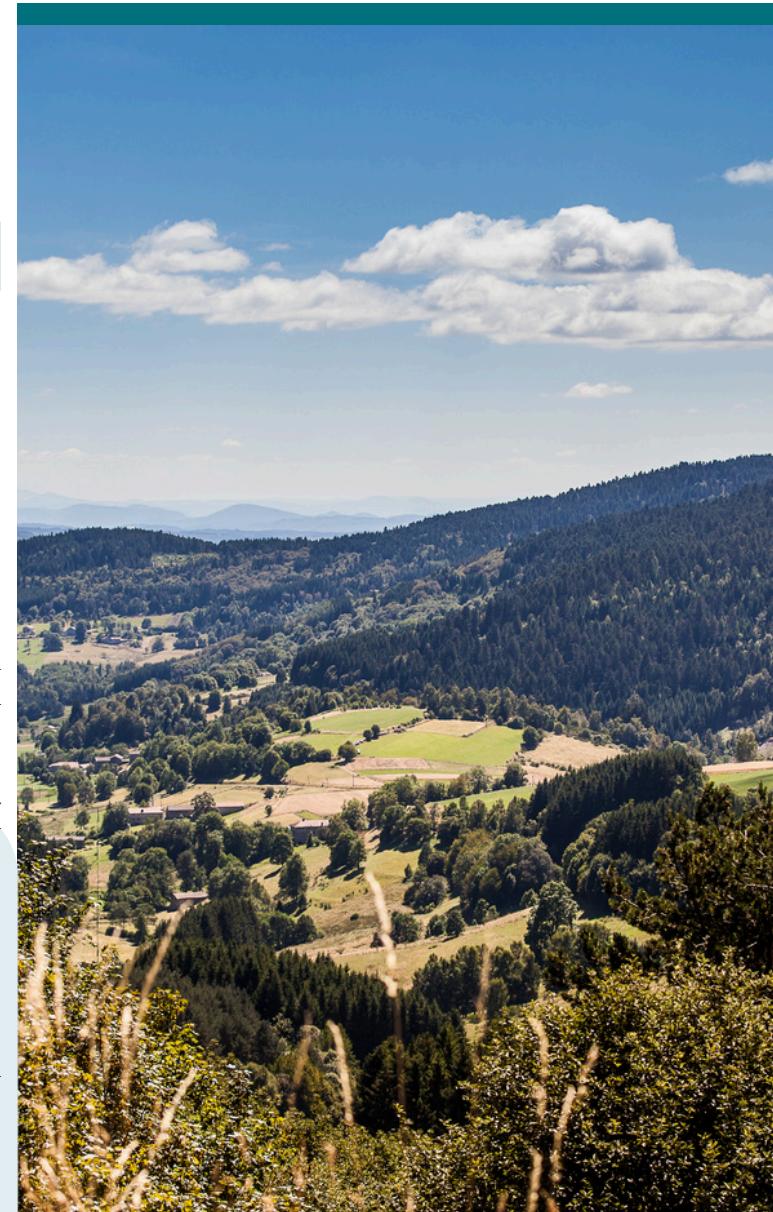
04 73 72 71 40

tourisme@ambertlivradoisforez.fr



LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs
au 1^{er} janvier 2026





LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis **1910** et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de **financer des actions propres, améliorer l'accueil touristique et accroître la fréquentation touristique.**

À partir du 1er Janvier 2026, une **Taxe Additionnelle Départementale** s'appliquera sur l'ensemble des hébergements touristiques du département.

Cette taxe viendra s'ajouter à la taxe de séjour intercommunale ; elle représente **10% des montants votés par la communauté de communes Ambert Livradois Forez.**

Dans le département du Puy-de-Dôme, son produit sera entièrement affecté à des actions destinées **à soutenir l'activité de ce secteur clé et à générer davantage de retombées économiques pour les acteurs économiques et territoires du département.**

A QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de poursuivre son rayonnement.

Collectée par les logeurs et perçue par la Communauté de Communes (article L.2231-14 du CGTC), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire, en évitant de faire supporter celle-ci par la seule population résidente permanente.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour **est payée par les touristes qui logent à titre onéreux sur le territoire** de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Elle est perçue par les logeurs et les plateformes toute l'année et est collectée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. **Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuitée et par personne.**

LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- **Collecter la taxe de séjour durant le séjour** (même en cas de paiement différé),
- **Afficher les tarifs,**
- **Faire mention des tarifs sur la facture** remise au client,
- **Déclarer et verser** (selon modalités au dos de ce document).



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

La taxation d'office = respecter le cadre légal, c'est aussi se donner les moyens d'agir !

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la CC Ambert Livradois Forez procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Attention ! Le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4ème classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

LES TARIFS APPLICABLES au 1^{er} janvier 2026

Tarif/Personne/Nuitée incluant la taxe additionnelle de 10% (TAD du CD 63)

NATURE & CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF/PERSONNE/NUITÉE
Palaces	5.28€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3.85€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2.86€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1.87€
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.10€
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.22€
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	5.50% du montant de la location (par nuitée et par personne) dans la limite du tarif plafond de 5.28€

